



VILLE DE GEMBLOUX

SERVICE URBANISME

Collectif " A Tous Vents"

Dossier traité par : Valérie WILLE (081/625558)
Vos réf. :
Nos réf. : VW/WV CDU : 1.778.511
A rappeler obligatoirement lors de toute correspondance

Gembloux, le jeudi 18 septembre 2008

Concerne : Mise en œuvre du Plan Communal d'Aménagement " A tous vents"

Mesdames, Messieurs,

Le Collège communal a pris connaissance, en sa séance du 11 septembre 2008, de votre courrier du 29 août 2008 relatif à la mise en œuvre du Plan Communal d'Aménagement " A tous vents".

Il nous prie de vous informer que:

- la Ville n'est pas responsable de l'exécution des travaux d'équipement du Plan Communal d'Aménagement. Les informations relatives à l'évolution du chantier doivent être obtenues auprès de la société IMWQ-INVEST.

-- la réception des voiries ne pourra avoir lieu que lorsque les travaux d'équipement auront été exécutés conformément au permis d'urbanisme qui a été délivré à la société IMWQ-INVEST. Les différents reports proviennent du fait que le promoteur n'a pas encore réalisé les travaux conformément au permis d'urbanisme. La Ville se voit donc dans l'impossibilité de réceptionner les travaux.

-- la faculté de vendre des lots et d'octroyer les permis d'urbanisme est régie par le Code wallon de l'Aménagement du Territoire de l'Urbanisme et du Patrimoine. Ce Code wallon impose que la vente des lots et l'octroi des permis d'urbanisme ne peuvent avoir lieu que si les terrains sont situés à front d'une voirie suffisamment équipée en eau, en électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante. Faire respecter ces conditions est dans l'intérêt des futurs acquéreurs puisqu'elles permettent de leur garantir que leur terrain est bien viabilisé. De plus, la Ville et le Notaire chargé de la vente des lots ont le devoir de faire respecter le Code Wallon et donc de s'assurer que les travaux ont été correctement exécutés.

-- dès que l'équipement des voiries sera terminé, les demandes de permis d'urbanisme pourront être déposées à l'Administration communale. Comme les dossiers de permis d'urbanisme ne devraient pas être dérogatoires et nécessiteront au minimum l'avis du Service Travaux, le délai d'octroi d'un permis non dérogatoire pourra varier de 30 à 70 jours selon l'ampleur du bâtiment.

- à ce jour, les voiries ne sont pas suffisamment équipées en électricité ce qui empêche le traitement des demandes de permis d'urbanisme. Il n'est pas possible d'assouplir cette imposition car il s'agit d'une réglementation régionale. De plus, comme l'équipement en électricité du site n'est pas achevé, les travaux de construction des habitations privées ne pourraient pas débuter.

.../...

Toute correspondance doit être adressée au Collège Communal

Administration Communale, Parc d'Epinal 5030 GEMBLOUX ☎ (081) 62.63.69 📠 (081) 62.63.86



délais d'exécution

- les travaux d'équipement des voiries en électricité sont réalisés par IDEG. Les détails de ces travaux peuvent être obtenus auprès du promoteur.

vous adresser à
25 558.

Pour tout renseignement utile, le Collège communal vous saurait gré de bien vouloir contacter Madame Valérie WILLE, responsable du Service de l'Urbanisme de la Ville au 081.62.55.55.

Monsieur, Mesdames,

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions de croire, Messieurs, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Maire,

La Secrétaire,

DISPA.

Josiane BALON.



Le Bourgmestre,

Benoît